





## PROCES-VERBAL

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2024

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 5 mars 2024.

#### COMMANDE PUBLIQUE

#### DELIBERATION 2 : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC, LE CIAS GRAND LAC ET LES COMMUNES MEMBRES DE GRAND LAC POUR LE RENOUELEMENT ET LA MAINTENANCE DU MATERIEL D'IMPRESSION

Yves MERCIER rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Grand Lac exerce la compétence sociale d'intérêt communautaire par le biais du CIAS de Grand Lac.

Si le CIAS est un établissement public administratif autonome, les missions en lien avec les outils informatiques sont assurées en lien étroit avec la Direction des Systèmes d'Information de Grand Lac, qui gère le matériel d'impression, que ce soit la maintenance ou les relations avec les fournisseurs.

Le marché précédent relatif au renouvellement et à la maintenance du matériel d'impression avait été élaboré en collaboration avec 18 communes du territoire, dans le cadre d'un groupement de commandes.

La consultation du nouveau marché portera sur l'acquisition et le renouvellement de matériel d'impression, ainsi que sur la maintenance du matériel d'impression.

Le montant et le format du marché (un ou plusieurs marchés, allotis ou non) sera déterminé par un recensement des besoins, réalisé par le service informatique de Grand Lac. Ce recensement des besoins est en cours sur la période mars - avril 2024.

Pour le renouvellement de ce marché, 5 communes du territoire ont souhaité participer à l'étude des besoins. En fonction de la convergence des besoins, les communes seront intégrées à ce nouveau groupement de commandes.



## **PROCES-VERBAL**

Afin de faciliter les procédures administratives, améliorer leur sécurité et optimiser les coûts, il est proposé qu'un groupement de commandes soit constitué entre Grand Lac et le CIAS, ainsi que le cas échéant, certaines communes de Grand Lac.

Grand Lac sera désigné coordonnateur. Il est proposé que la CAO ou commission d'attribution soit celle du coordinateur.

Les crédits sont ouverts au budget général 2024, avec un premier renouvellement opéré dès le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Il est proposé de signer la convention de groupement de commandes pour la durée du marché afférent.

### **Débats :**

Edouard SIMONIAN souhaite souligner des avancées en matière de mutualisation.

Suite à la demande de Jean-François BRAISSAND, Renaud BERETTI confirme que les communes devront délibérer également.

Olivier ROGNARD indique que seules 5 communes se sont manifestées dans le cadre de ce groupement de commandes. Il demande s'il est encore possible pour d'autres communes de le rejoindre car les communes membres du premier groupement n'ont désormais plus de contrats de maintenance ou de fournitures, cet enjeu n'ayant pas été identifié.

Laurent LAVAISSIERE indique qu'une étude est en cours de finalisation et affirme qu'un point sera de nouveau effectué avec le service informatique, afin d'apporter une réponse à ce sujet. Il précise qu'il n'y a pas de réadhésion automatique au groupement et rappelle que le marché est conclu pour une durée de 3 ans.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 3 : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC ET LE CIAS GRAND LAC POUR LA FOURNITURE ET LA REPRISE DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Yves MERCIER rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Grand Lac exerce la compétence sociale d'intérêt communautaire par le biais du CIAS de Grand Lac.

Si le CIAS est un établissement public administratif autonome, les missions en lien avec les outils informatiques sont assurées en lien étroit avec la Direction des Systèmes d'Information de Grand Lac, qui gère le matériel d'impression, que ce soit la maintenance ou les relations avec les fournisseurs.

Aussi, pour faciliter les procédures administratives, améliorer leur sécurité et optimiser les coûts, Yves MERCIER propose qu'un groupement de commandes soit constitué entre Grand Lac et le CIAS, afin de mener une consultation relative à :

- L'acquisition et le renouvellement de matériel informatique neuf et reconditionné,
- L'acquisition et le renouvellement de petit matériel informatique,
- L'acquisition et le renouvellement de matériel informatique ergonomique,
- La reprise pour recyclage et destruction du matériel informatique tout type.



## PROCES-VERBAL

Le montant et le format du marché (un ou plusieurs marchés, allotis ou non) sera déterminé par un recensement des besoins réalisé par le service informatique de Grand Lac.

Grand Lac est désigné coordonnateur. Il est proposé que la CAO ou commission d'attribution soit celle du coordonnateur.

Il est proposé de signer et constituer cette convention pour la durée du marché afférent. Les crédits sont ouverts au budget général 2024. Une première commande sera opérée dès le deuxième semestre 2024

### Débats :

Edouard SIMONIAN demande si les communes ont été associées. Renaud BERETTI répond que les moyens humains n'ont pas permis d'élargir le groupement pour ce marché.

Laurent LAVAISSIERE rappelle la restructuration en cours du service informatique, et indique que les communes seront associées lorsque le contrat sera renouvelé.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 4 : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS ET GRAND LAC EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX HUMIDES SUR L'AVENUE GENERAL DE GAULLE**

Yves MERCIER rappelle le projet d'aménagement sur l'Avenue General de Gaulle, situé sur la commune d'Aix-les-Bains, qui intègre les réhabilitations d'ouvrages d'eau potable, d'eaux usées et le renouvellement de la canalisation d'eau d'arrosage.

Ce projet est préparé conjointement entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac.

Afin d'optimiser l'opération et de réduire les nuisances aux riverains, il est proposé qu'un groupement de commandes soit constitué entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Grand Lac sera désigné coordonnateur du groupement.

Le détail des travaux projetés est le suivant (montant estimatif au stade de l'étude AVP réalisée par le Moe)  
:

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € HT
Travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau d'arrosage	COMMUNE	70 000 € HT
Travaux sur le réseau d'eau potable et d'eaux usées	GRAND LAC	600 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>670 000 € HT</b>

Les travaux débuteront en septembre 2024 au plus tôt.



## PROCES-VERBAL

Les montants indiqués correspondent au montant des travaux, les crédits Grand Lac sont respectivement ouverts sur les budgets 2024 : Eau Potable : opération 25-47 et Eau Usées : opération 234 – 1.

### Débats :

Yves MERCIER indique qu'il convient de procéder à trois modifications mineures sur la convention transmise, portant sur la date de signature (qui a été supprimée), sur l'article 8 relatif à la commission d'attribution et l'article 9 relatif à l'absence de rémunération du coordinateur.

Renaud BERETTI et Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappellent que ces travaux sont très attendus.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## RESSOURCES HUMAINES

### **DELIBERATION 5 : CONTRATS D'ASSURANCE POUR LE RISQUE PREVOYANCE POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE RELEVANT DU STATUT « NON-CADRE » ET MUTUELLE SANTE POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE « CADRE ET NON CADRE »**

Le Bureau communautaire du 6 février 2024 a approuvé la conclusion d'un contrat d'assurance pour le risque prévoyance et mutuelle santé des agents de droit privé avec l'assureur SwissLife. Il s'avère que cet assureur ne souhaite finalement plus contractualiser avec Grand Lac pour des raisons liées à des difficultés de gestion interne.

Il convient donc de conclure ce contrat avec un autre assureur. Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement emploie des salariés relevant du droit privé, notamment en raison de la reprise en régie des missions précédemment effectuées par une société privée.

En application des dispositions du code du travail et de la convention collective nationale des métiers de l'eau, la protection des salariés est une obligation réglementaire. Il est ainsi obligatoire pour un employeur de proposer à ses salariés une protection complémentaire en mutuelle santé, pour les frais et soins médicaux.

S'agissant de la protection complémentaire prévoyance, l'obligation de proposer une couverture prévoyance ne concerne que les salariés cadres et assimilés-cadres. Pour autant, la collectivité a fait le choix de proposer également cette protection complémentaire aux salariés non-cadres.

Il est précisé que la législation en vigueur prévoit une répartition de la charge entre le salarié et l'employeur.

Après contact avec une société de courtage en assurance, les contrats « Santé solution collective » ainsi que « Prévoyance solution collective » proposés par ALPTIS ont été retenus pour la prévoyance et la santé.

Il est précisé que le contrat santé mutuelle présenté concerne l'intégralité des agents de droit privé cadre et non-cadre.

En ce qui concerne le contrat de prévoyance, il ne concerne que les agents de droit privé relevant du statut « non-cadre ». Une prochaine délibération sera prise pour les agents de droit privé relevant du statut « cadre ». En effet, les garanties n'étant pas les mêmes, une démarche est en cours pour définir les garanties à couvrir.

Les principaux éléments des contrats sont les suivants :

- Contrat de prévoyance « non-cadre » :
  - o Garanties proposées : Invalidité, incapacité temporaire de travail avec franchise de 30 jours, décès
  - o Taux de cotisation : 1.66% (Tranche 1) et 2.85% (Tranche 2)
  - o Assiette de cotisation : montant du salaire brut mensuel
  - o Répartition de la charge : 50% salarié et 50% employeur

	<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>
<b>Taux de cotisations</b>	1,66 %	2,85 %

- Contrat de mutuelle santé « cadre et non-cadre » :

- o Couverture du salarié : obligatoire
- o Couverture des ayants-droits : facultative (au choix de l'agent entre Solo/Duo/Tribu)
- o Taux de cotisation formule de base : 0.82% Solo - 1.44% Duo – 1.96% Tribu
- o Taux de cotisation formules optionnelles : selon l'option selon le tableau ci-dessous
- o Assiette de cotisation : montant du brut mensuel
- o Répartition de la charge : 50% salarié et 50% employeur

	<b>Taux de cotisations (en % du PMSS*)</b>	<b>Budget mensuel</b>
<b>Unique</b>	-	-
<b>Isolé</b>	0,82 %	31,68 €
<b>Famille</b>	1,96 %	75,73 €
<b>1 personne</b>	0,82 %	31,68 €
<b>2 personnes</b>	1,44 %	55,64 €
<b>3 personnes et +</b>	1,96 %	75,73 €
<b>Salarié</b>	0,82 %	31,68 €
<b>Conjoint</b>	0,84 %	32,46 €
<b>Enfant</b>	0,53 %	20,48 €
<b>Salarié + Enfants</b>	-	-
<b>Conjoint</b>	-	-

\*PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. Le budget en € annoncé dans ce devis est calculé sur la base d'un PMSS à 3 864,00€

Le contrat santé collectif est composé :

- D'une formule de base qui comprend les garanties communes obligatoire à l'ensemble des salariés,
- De formules optionnelles individuelles et facultatives qui correspondent à un complément essentiel de la formule de base. Le choix des options est à la charge exclusive des salariés.

Les crédits sont inscrits au budget.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **MOBILITES**

#### **DELIBERATION 6 : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DES AMENAGEMENTS CYCLABLES INCLUS DANS L'ITINERAIRE GLOBAL « COTEAUX DU REVARD » (COMMUNES DE ST OFFENGE, TREVIGNIN ET PUGNY-CHATENOD)**

Le projet d'itinéraire cyclable « Coteaux du Revard », consistant à réaliser plusieurs aménagements cyclables sur les communes des coteaux du Revard (Saint Offenge, Le Montcel, Grésy-sur-Aix, Trevignin, Pugny Chatenod, Mouxy, Drumettaz Clarafond et Méry) afin de disposer d'un linéaire cyclable.

Il s'agit d'un itinéraire structurant de 25 kms. 5 km d'aménagements correspondent à des voies vertes. Les 20 km restants représentent un itinéraire en partage de voirie sur routes existantes.

L'itinéraire « Coteaux du Revard » vise à sécuriser la pratique du vélo pour les trajets domicile/travail et utilitaires dans un contexte de relief marqué et de population moins dense.

L'objectif est d'aménager de façon sécurisée des itinéraires sur les communes rurales et périphériques proches d'Aix-les-Bains, situées sur les coteaux du Revard. Les trajets domicile/travail et les trajets utilitaires avec la ville centre et entre ces communes sont fréquents et présentent un intérêt pour le développement de la pratique cyclable. Ces communes disposent en effet de peu de solutions de déplacements alternatives à la voiture individuelle, mais ont un réel potentiel de développement de l'usage du VAE et du vélo pour des trajets quotidiens.

L'étude de faisabilité a été clôturée en novembre 2023 et a permis d'identifier 10 segments à aménager sur l'ensemble de l'itinéraire « Coteaux du Revard ».

Les 2 aménagements pour lesquels les subventions sont appelées actuellement s'inscrivent dans la phase 1 des aménagements. Ceux-ci seront déclenchés au fur et à mesure des appels à projets et des priorisations programmées.

Les aménagements cyclables sur les communes de St Offenge, Trévignin et Pugny-Chatenod sont issus d'une priorisation, effectuée par les élus de la commission mobilité du 21 décembre 2023 et des communes concernées, en fonction des critères suivants : bassin de population, présence d'établissements scolaires, dangerosité des circulations cyclables existantes.



## PROCES-VERBAL

La priorisation suivante est proposée, afin de tenir compte notamment des besoins de mobilité quotidien des scolaires des 3 communes :

- Une voie verte qui permet de relier les hameaux de St Offenge dessus et de St Offenge dessous,
- Une voie verte qui permet de relier les communes de Trévignin et de Pugny-Chatenod en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Le coût total de ces travaux est estimé à 1 120 500 € TTC (soit 933 750 € HT).

Il est proposé de demander les subventions suivantes à l'Etat :

- Au titre de l'Appel à Projet Mobilités Actives : 248 038 €, soit environ 26,5 % du montant HT du projet,
- Au titre du Fonds vert : 219 431 €, soit environ 23,5 % du montant HT du projet.

Il est également proposé de demander une subvention de 30 % du montant HT du projet au Département de la Savoie, soit un montant de 280 125 €.

Si l'ensemble de ces subventions sont obtenues, le reste à charge pour Grand Lac s'élèvera à 372 906 € TTC.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département, et le cas échéant, auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

### Débats :

Renaud BERETTI précise qu'il s'agit d'un engagement pris en 2020, et espère que les maires des communes concernées seront satisfaits de l'avancée de ce dossier.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## **ENVIRONNEMENT**

### HOMME ET BIOSPHERE

#### **DELIBERATION 7 : DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT POUR LA CREATION D'UNE « RESERVE DE BIOSPHERE » AUTOUR DU LAC DU BOURGET**

Le projet « Réserve de biosphère - Grand Lac » a pour finalité principale, à travers la candidature à une désignation internationale (programme « Homme et Biosphère » de l'UNESCO), de définir une trajectoire de développement territorial basé sur la recherche d'un équilibre entre développement socio-économique et préservation de la biodiversité.

Le périmètre concerné par le projet de Réserve de Biosphère est le périmètre de la communauté d'agglomération Grand Lac, présentant un patrimoine naturel et paysager de tout premier ordre.



Le projet revêt une importante dimension interrégionale puisqu'une coopération sera recherchée avec différentes réserves de biosphères présentes sur les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-D'azur : Réserve du Mont-Ventoux, Réserve de Lubéron Lure, Réserve du Mont Viso. Un premier voyage d'étude a été effectué dans la réserve de Lubéron Lure en juin 2023.

Le projet a bénéficié de la subvention de l'Etat au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) d'octobre 2021 à mars 2024 (153 500€, soit 50% du coût total du projet). Pour finaliser le dépôt de la candidature prévu en septembre 2024 et poursuivre la structuration de la future réserve de biosphère en 2025, une nouvelle demande de subvention est souhaitée pour l'année 2024-2025.

Le coût total estimé pour l'année 2024 (moyens humains, assistances techniques, communication) est de 168 000 € HT.

Il est proposé de demander au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire « massif alpin » (FNADT Alpes) une subvention de 30% du montant HT du projet soit 50 400 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre du FNADT Alpes, et auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet (Fonds Vert, Conseil départemental, DREAL, Conseil régional...).

Les crédits sont inscrits au budget principal de Grand Lac, aux chapitres 011 et 012.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 7 mai 2024 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 23 avril 2024 à 18h également.**

La séance est levée à 19h05.

Le Président,

Renaud BERETTI

  


La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

